



## Conseil

Distr. générale  
18 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

### Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 16 de l'ordre du jour

### Rapport de la Secrétaire générale sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

## Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant* les dispositions applicables des articles 151, 163 et 164 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup> et des sections 1 et 7 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup>, qui portent sur la création, la composition et les fonctions de la Commission de planification économique,

*Rappelant* également que la Commission de planification économique devrait être en place avant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, de façon qu'elle puisse examiner et étudier, de manière structurée et systématique, l'impact sur les États en développement producteurs terrestres, afin de réduire au minimum leurs difficultés et de les aider dans leurs efforts d'ajustement économique, compte tenu des travaux déjà réalisés par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins,

*Considérant* que la Commission de planification économique est composée de 15 membres, élus tous les cinq ans par le Conseil parmi les candidates et candidats présentés par les États Parties,

*Prenant note* des rapports des Secrétaires généraux sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique publiés en 2022 et 2025<sup>3</sup>,

*Conscient* du rôle essentiel que joue la Commission de planification économique pour ce qui est d'appuyer les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 1836, n° 31364.

<sup>3</sup> [ISBA/27/C/25](#) et [ISBA/30/C/11](#).



notamment s'agissant des effets que peuvent avoir les activités menées dans la Zone sur les économies des États en développement producteurs terrestres touchés, ainsi que la création et la gestion du fonds d'assistance économique,

*Sachant* que les négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ont atteint un stade avancé et qu'il est nécessaire de veiller à l'état de préparation institutionnel aux fins du passage à la phase d'exploitation,

1. *Décide* de prendre les mesures voulues en vue de mettre en fonctionnement la Commission de planification économique en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, conformément aux dispositions applicables de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;

2. *Prie* le secrétariat d'élaborer une proposition relative aux mécanismes d'élection des membres de la Commission de planification économique, en consultation avec la Commission juridique et technique, qui fournira une contribution technique uniquement, pour examen par le Conseil pendant la première partie de sa trente et unième session ;

3. *Prie* la Commission des finances de lui présenter des informations détaillées sur les incidences financières de la création de la Commission de planification économique au cours de la deuxième partie de sa trente et unième session et de lui soumettre un rapport sur les délais dans lesquels il serait réaliste d'envisager que la Commission commence ses travaux ;

4. *Décide* de maintenir la question à l'étude.

*338<sup>e</sup> séance  
Le 18 juillet 2025*